

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **10 avril 2019**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à 20h30

En exercice 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 15

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 19

séances sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Procurations 4

Date de convocation: 02/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, BOULANGER, RAMBERT, RAPP, ARNAL, BAREILLES, BOISSAY, CAMUS, CHEVALLIER, CORTES, DICIANNI, FAURÉ, LANGLAIS, PARIS.

Ont donné procuration :

M. Jean-Luc SATGÉ a donné procuration à M. Didier CORTES

Mme Myriam ALZAGA a donné procuration à M. Raphaël LANGLAIS

Mme Elise MARCHAND a donné procuration à Mme Marion ANDRÉ

Mme Marie-Claire LABÉDAN a donné procuration à Mme Bernadette FAURÉ

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire

2019-44 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars dernier est adopté à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2019-45 Affectation des résultats budget de la commune

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

✓ Résultat de l'exercice 2018 :	309 907.69 €
✓ Report à nouveau :	298 411.41 €
✓ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 :	608 319.10 €

Section d'investissement

✓ Résultat de l'exercice 2018 :	- 316 121.29 €
✓ Report à nouveau :	1 247 940.41 €
✓ Solde d'exécution reporté :	931 819.12 €
✓ Reste à réaliser dépenses :	818 621.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté en votant au **R002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 262 465.00 €.**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **1068 « Excédent de fonctionnement » soit 345 854.10 €.**
- ✓ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 931 819.12 €.**

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

2019-46 Subventions aux associations répartition pour l'année 2019-

Exposé

Monsieur le Maire rappelle le vote du Budget Primitif de l'exercice 2019 et plus précisément les crédits ouverts à l'article 65748 au titre des crédits alloués aux subventions. Il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Association	Proposition	Décision du Conseil Municipal
Anciens Combattants	800	800
ASFLD (Foot)	850	850
Ass. Petite Maison d'Hermance	500	500
Ass. A Tout Age	500	500
Bibliothèque	200	200
Boule Rouillée (Pétanque)	600	600
ACCA (Chasse)	1150	1150
Comité des Fêtes	7 000	7 000
MAM Hibou Caillou Genou	3 000	3 000
Dose d'Art' scénic (Théâtre)	450	450
FCPE	600	600
Florus	600	600
Les Colverts	600	600
Graines	150	150
SCRAP31	100	100
Association de la Madeleine	200	200
Jardins du Lac	500	500
Tennis de Flourens	500	500
Flourens en éveil	150	150
Flourens Hand Ball	600	600
	19 050	19 050

ADAPEI	100	100
Aide à domicile	700	700
Arbres et paysage d'Autan	300	300
Croix Rouge	150	150
Secours Populaire	300	300
AAPPMA	300	300

Total		1850
Coopérative école élémentaire	300	300
Coopérative école maternelle	200	200
Subvention sortie Cinéma	700	700
Réserves	1900	1900

Total24000 €

15	VOIX POUR
4	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

M. Jean Pierre FOUCHOU LAPEYRADE s'est abstenu dans le cadre du théâtre Dose d'art scénic,
Mme Nathalie BAREILLES s'est abstenue dans le cadre des Colverts,
M. Rémi ARNAL s'est abstenu dans le cadre du tennis,
M. Benjamin PARIS s'est abstenu dans le cadre de la FCPE.

2019-47 Vote du budget primitif 2019

Exposé

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal les propositions pour le Budget Primitif 2019 (ci-avant présenté par Monsieur Didier CORTES en charge des Finances de la Commune).

Décision

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions pour le Budget Primitif 2019.

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
3	• VOIX CONTRE

2019-48 Participation financière Alimentation des coffrets prises de la halle

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 novembre 2018 concernant l'alimentation des coffrets prises place de la Halle-référence 2 AS 206, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Fourniture pose et raccordement d'un coffret de coupure à raccorder sur un coffret existant.

Fourniture pose et raccordement d'un coffret CIBE abri-compteur/disjoncteur pour l'alimentation des coffrets prises (02as0205)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG.....	5 336 € TTC
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION.....)	2 287 € TTC

Total 7 623 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant la planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

2019- 49 Fixation du prix des emplacements pour le marché de Noël -

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les emplacements réservés par les participants au marché de Noël, qui a lieu à la Salle des Fêtes de Flourens le dimanche 8 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des emplacements à :

- 20€ pour un stand comprenant 2,40 m de table en devanture et 2 grilles
- 30 € pour un stand comprenant de 3,60 m de table en devanture et 2 grilles.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer le droit de place à 20€ pour un stand de 2,40m et 2 grilles ou 30€ pour un stand de 3,6m et 2 grilles

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

2019- 50 Signature de la convention de coopération intercommunale dans le domaine de l'aide à l'emploi

Exposé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention de coopération intercommunale dans le domaine à l'aide à l'emploi. Il propose la signature de cette convention établie entre la ville de Balma et la commune de Flourens afin d'aider et de favoriser le retour à l'emploi des personnes démunies d'activité. Le montant de la participation financière s'élève à 0.91€ par habitant pour l'année 2019 en prenant en compte le dernier recensement.

Décision

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération intercommunale dans le domaine de l'aide à l'emploi.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

2019-51 Charte environnementale de Flourens

Exposé

Contexte et enjeux : le développement de l'Homme bouleverse les grands équilibres naturels :

Le changement climatique, les disparitions d'espèces, l'épuisement des ressources naturelles sont désormais reconnus et visibles de tous. Pourtant, l'Homme est lié à son environnement, à ces ressources qui ont permis son développement.

La préservation de l'environnement est devenue un objectif incontournable, à toutes les échelles. Au niveau international, la prise de conscience a commencé avec le sommet des Nations Unies à Stockholm en 1972. Puis en 1992 le sommet de la terre à Rio fait émerger la notion de développement durable, ainsi que celle de protection de la biodiversité. Le protocole de Kyoto, en 1997, reconnaît le changement climatique et fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

D'autres sommets, notamment à Copenhague en 2009, n'ont pas apporté de réelles avancées. Il est donc important que cette prise de conscience s'effectue également à une échelle plus locale.

En France, l'environnement est également considéré comme un enjeu fondamental. L'intégration de la charte environnementale dans la constitution française en 2004, montre l'importance de cet enjeu : « L'environnement est le patrimoine commun des êtres humains, sa préservation doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation. » (Cette charte reconnaît à chacun « le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (art 1er), mais aussi « le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » (art. 2).

Ces principes sont mis en œuvre progressivement, notamment avec l'application de lois Grenelle 1 et 2 (2008 et 2010).

Historique de la démarche : la commune de Flourens mène depuis plusieurs années de nombreuses actions pour l'environnement, à son échelle et dans la limite de ses compétences. Depuis de nombreuses, d'autres actions se sont développées (tri sélectif, compostage, nettoyage des berges du lac, etc).

Le besoin d'organiser, de mettre en cohérence toutes ces actions s'est également fait sentir.

En février 2010, à l'initiative de la commission environnement, la commune a choisi d'entamer une nouvelle démarche en faveur de l'environnement : la réalisation d'un Agenda 21 couronnée de succès en 2013 (reconnu agenda 21 local France par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

L'Agenda 21 ayant été abandonné, il convient de redonner un souffle à une démarche entreprise depuis de nombreuses années.

L'élaboration d'une charte environnementale, soumise à l'approbation du conseil municipal semble un bon moyen de regrouper et fédérer les différentes actions envisagées.

Thèmes et objectifs : plusieurs thèmes peuvent être développés dans la présente charte car ils prennent en compte l'ensemble des thématiques de l'environnement : énergie et changement climatique, urbanisme et déplacements, biodiversité, ressources naturelles, santé et environnement, politiques écoresponsables.

Ces six thèmes ont donc été retenus et déclinés en 10 objectifs, plus précis et adaptés au contexte local.

Ces thèmes et objectifs traduisent 5 enjeux transversaux :

- lutter contre le changement climatique,
- préserver le cadre de vie,
- limiter des impacts sur les ressources et les milieux naturels,
- sensibiliser à la préservation de l'environnement,
- devenir une collectivité exemplaire.

Energie et changement climatique : le changement climatique est un enjeu important, il est donc nécessaire d'anticiper ces évolutions.

Objectif 1 : Des équipements publics moins énergivores

La commune se doit de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, etc.) et sur les matériels utilisés. Elle dispose de plusieurs moyens d'action :

- la rénovation ou le remplacement de l'existant pour assurer une meilleure efficacité énergétique (qu'il s'agisse de matériels ou de bâtiments) ;
- la prise en compte de ces problématiques lors des réalisations nouvelles, dès la conception.
- sensibiliser le Conseil Municipal et les services aux économies d'énergie.
- porter une attention particulière aux achats d'énergie verte.

Objectif 2 : Inciter aux économies d'énergie en direction des citoyens

L'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre est le chauffage. Il est donc particulièrement important de communiquer sur l'isolation, les économies d'énergies, les incitations fiscales, etc.

Néanmoins, l'information pourra également porter sur le changement climatique de façon plus générale.

Urbanisme et déplacements : les transports constituent la première source d'émission de gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'étalement urbain, en plus de générer des déplacements, consomme des espaces naturels et agricoles. A ce titre le PLUIH a été adopté le 11 avril 2019.

Objectif 3 : Améliorer les possibilités de déplacements doux

Afin de réduire les trajets en voiture, la première possibilité est de faciliter les déplacements doux.

Flourens dispose déjà de plusieurs km de sentiers mais peu de km de piste cyclable. Ces itinéraires devront être développés pour permettre la randonnée et autres déplacements de loisirs, mais aussi pour les trajets quotidiens.

Objectif 4 : Favoriser le développement des transports alternatifs

Flourens est desservie par les bus de la métropole ligne TISSEO et par les bus de transport scolaire du Conseil Départemental.

La commune s'engage à étudier les possibilités permettant de faciliter et d'inciter les citoyens à utiliser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. (ex : parking à vélo, traçage de piste cyclable, limitation de la vitesse des véhicules)

Biodiversité : le rythme de disparition d'espèces animales et végétales est 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel. Aujourd'hui, un amphibien sur trois, un oiseau sur huit et un mammifère sur cinq sont menacés à l'échelle mondiale.

Objectif 5 : Préserver les espaces naturels, développer une trame verte et bleue à l'échelle de la commune.

La commune bénéficie de plusieurs espaces, une zone urbanisée essentiellement constituée d'habitations individuelles, la zone du lac et ses alentours, et des zones agricoles.

- Un site intérêt paysager (SIP) intercommunal concernant les communes de Mons, Pin Balma, et Flourens le long de la vallée de la Seillonne qu'il conviendra de faire intégrer au PLUIH.

Un site pouvant prétendre au classement ENS.

La commune s'engage à poursuivre le projet de classement en Espace Naturel Sensible (ENS) en concertation avec l'association APCVEB.

Enfin certains espaces, souvent dits « de nature ordinaire » sont eux aussi nécessaires au maintien de la biodiversité. Ainsi, les mares et autres zones humides, les haies, les vergers, sont utiles à de nombreuses espèces d'animaux, pour leurs déplacements (« corridor biologique ») ou pour réaliser une partie de leur cycle de vie.

L'objectif est double : favoriser le maintien de ces espaces naturels et des espèces locales ; et informer les citoyens de leur intérêt pour la biodiversité.

Ressources naturelles : la préservation des ressources naturelles inclut des sujets variés.

Eau, recyclage, traitement des moustiques tigres sont les trois principaux domaines d'action retenus par la commission.

Objectif 6 : Mieux gérer nos déchets et améliorer le recyclage

La collecte des déchets est assurée par la Métropole. Il convient de maintenir un haut niveau de service.

Néanmoins, la commune organise, de nombreuses actions de sensibilisation au tri sélectif, au compostage individuel ou collectif.*

En plus de la poursuite de ces actions, la commune souhaite accentuer la réflexion sur la gestion des déchets verts par les services technique et des déchets de la cantine scolaire.

Il convient également d'apporter une réponse au problème des moustiques tigres.

Santé et environnement : les thématiques de l'environnement et de la santé se recoupent sur plusieurs sujets. La commune souhaite travailler prioritairement sur deux d'entre eux.

Objectif 7 : Favoriser l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement

Deux axes d'amélioration peuvent être retenus : utiliser des produits d'entretien plus écologiques (bâtiments communaux) et réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (espaces verts). Dans les deux cas, les objectifs sont les mêmes : ne pas nuire à la santé des personnels et des usagers, et limiter la pollution de l'air et de l'eau. Dans le cas des espaces verts, l'objectif de préservation de la biodiversité est également important.

Politiques éco-responsables :

Objectif 8 : Développer l'information et la sensibilisation sur le thème de l'environnement

Il s'agit de poursuivre le travail déjà entrepris en partenariat avec les structures d'animation pour le jeune public (CAJ, centre de loisirs, écoles et autres) ; mais aussi d'utiliser les moyens de communication à disposition (bulletin, site Internet) pour informer et sensibiliser. Cela concerne tous les sujets liés à l'environnement, de manière continue ou plus ponctuelle.

Objectif 9 : Poursuivre la prise en compte de l'environnement dans l'achat public

La commune achète de nombreux produits et services : fournitures, travaux, etc. Elle dispose ainsi d'un moyen concret d'action : prendre en compte la qualité environnementale dans ses commandes. Cela est permis par le code des marchés publics, soit par une exigence (ex : produit éco-labellisé) soit par des critères de choix (ex : favoriser le choix d'entreprises ayant une meilleure qualité environnementale).

Il conviendra d'encourager les produits issus de l'agriculture biologique dans l'achat alimentaire, ainsi que les pratiques agricoles à moindre impact environnemental dans le périmètre local.

Objectif 10 : Faire vivre la charte environnementale

Cette charte ne doit pas être considérée comme une fin en soi. L'objectif est bien entendu de la mettre en œuvre, progressivement et en l'améliorant au fur et à mesure. Pour cela, la commission municipale et le comité consultatif seront pérennisés.

Engagements de la commune :

- Pérenniser la commission environnement et le comité consultatif environnement développement durable, chargés du suivi et/ou de la mise en œuvre de cette charte et du programme d'actions qui lui sera associé.
- Considérer l'aspect environnemental dans toutes ses décisions, et favoriser les projets plus respectueux de l'environnement lorsque cela est possible
- Poursuivre les actions engagées et mettre en œuvre de nouvelles actions listées dans un programme d'action
- Inciter les habitants, entreprises et associations à participer à cette démarche, et à améliorer leurs comportements vis-à-vis de l'environnement
- Evaluer une fois par an l'avancement du projet, et communiquer ces bilans annuels

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la charte environnementale de Flourens à :

16	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
3	• VOIX CONTRE